

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B59500

Référence de dépôt : L200010337

Déposé et enregistré le 20/01/2020

« FIAT CHRYSLER FINANCE EUROPE »

société en nom collectif

(anc. : société anonyme)

L-2449 Luxembourg, 24, Boulevard Royal

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59 500

STATUTS COORDONNES à la date du 16 décembre 2019

CHAPTER I.- FORM, NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECT, DURATION

Article 1. Form, Name

A société en nom collectif (the “**Company**”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “**Laws**”) and by these articles of association (the “**Articles of Association**”) is hereby established.

The Company will exist under the name of “**FIAT CHRYSLER FINANCE EUROPE**”.

Article 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholder(s) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with this office or between this office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. These temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. These temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Article 3. Object

(1) The object of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation, or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation, or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;
- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;
- in order to raise the funds which, it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a

participation, or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

(2) The above enumeration is but enunciative and is not closed.

(3) It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

(4) It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprise.

Article 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

CHAPTER II. CAPITAL, SHARES

Article 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at **eighty-six million four hundred ninety-four thousand euro (EUR 86,494,000.-)** divided into **thirteen thousand four hundred sixteen (13,416) shares without nominal value** (any share in the Company, a “Share”), all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, a premium account may be established to record any premium paid on any Share in addition to its nominal value. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used for the payment of the price for any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be established to record contributions to the Company made by existing Shareholders without issuance of Shares. Any such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of the price of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Article 6. Increase and Reduction of Capital

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association. Each increase or reduction in the share capital of the Company shall require the prior approval of each Shareholder.

Article 7. Shares

Each Share entitles to one (1) vote.

The rights and obligations attached to all Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Article 8. Transfer of Shares

The Shareholders agree that the admission of a new Shareholder to the Company, the increase by a Shareholder of its ownership in the capital of the Company, the transfer of Shares or any other action by the Company or the Shareholders causing a change in their relative ownership, shall require the prior approval of each Shareholder.

Any transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private written contract. A transfer is not binding towards the Company or

third parties unless the transfer is duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholders.

A transfer of Shares in breach of provisions of the Articles of Association shall be null and void.

Article 9. Incapacity, Death, Suspension of Civil Rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency, liquidation, or any other similar event affecting one or more Shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

CHAPTER III. MANAGERS, AUDITORS

Article 10. Managers

The Company shall be managed by one or more managers who need not be Shareholders themselves.

If two (2) or more managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

Each Manager will be appointed by the Shareholder(s). The Shareholders shall determine the number of Managers and the duration of their mandate. Each Manager is eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

Article 11. Powers of the Managers

The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to accomplish the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the Shareholder(s) shall be within the competence of the Manager(s).

Article 12. Delegation of Powers - Representation of the Company

The Manager(s) may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company for that daily management to one or more persons or committees of their choice.

The Manager(s) may also grant other special powers of attorney or entrust permanent or temporary tasks to one or more persons or committees of their choice. Such persons or committees shall exercise the tasks entrusted to them under the supervision of the Managers.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been delegated must be reported annually by the Manager(s) to the Shareholder(s).

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two (2) Managers if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated, for that daily management, or by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom any special power of attorney has been granted, but only within the limits of that special power of attorney.

Article 13. Resolutions of the Managers

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

Copies or extracts of written resolutions, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Article 14. Management Fees and Expenses

Subject to approval by the Shareholder(s), Managers may receive a management fee for their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the relevant Manager in relation to the management of the Company.

Article 15. Conflicts of Interest

If any Manager has or may have a direct or indirect financial interest in any transaction which requires the approval of the Manager(s), that Manager shall disclose that interest to the other Managers and shall not take part of any deliberation or vote on any such transaction.

Such transaction and such Manager's interest shall be disclosed in a special report to the Shareholder(s) at the next General Meeting before any resolution is passed.

In case of a sole Manager, record is kept in writing of the transactions where the sole Manager has such direct or indirect financial interest.

Where, due to a conflict of interests, the number of Managers required to be present or represented for a valid quorum is not reached, the Managers may defer the decision to the Shareholders.

The foregoing paragraphs do not apply if the relevant transaction falls within the ordinary course of business of the Company and is entered into at arm's length under market conditions.

No transaction between the Company and any other party shall be affected or invalidated by the mere fact that a Manager (or any one of its directors, managers, officers or employees) is a director, manager, associate, member, shareholder, officer or employee of that other party. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Article 16. Managers' Liability

No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to liabilities of the Company.

The Company may indemnify any Manager (or any one of its directors, managers, officers or employees) against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager (or director, manager, officer or employee of a Manager).

Article 17. Confidentiality

Even after cessation of their mandate or function, any Manager, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required by a legal or regulatory provision applicable to the Company.

Article 18. Réviseurs

When so required by the Laws, the auditing of the Company must be entrusted to one or several approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés) ("Réviseurs").

The Réviseurs, if any, will be appointed by the Shareholder(s), who will determine the number of Réviseurs and the duration of their mandate. Each of them is eligible for re-appointment. Unless otherwise provided by the Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

CHAPTER IV. SHAREHOLDERS

Article 19. Powers of the Shareholder(s)

The shareholder(s) of the Company (the “**Shareholder(s)**”) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The Shareholder(s) are jointly and severally liable without limitation for all the obligations of the Company.

Resolutions of the Shareholders are taken in a general meeting of Shareholders (the “**General Meeting**”).

Article 20. General Meetings

General Meetings will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), circumstances of force majeure so require.

Article 21. Notice of General Meetings

The Shareholders shall meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in accordance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), or by Shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The written convening notice will specify the time and the place of the General Meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles of Association.

If all Shareholders are present or represented at a General Meeting, the General Meeting may be held without prior convening notice if each of the Shareholders states that he has been duly informed of the agenda of the General Meeting and waives the convening formalities which shall be recorded in the minutes of that General Meeting.

Article 22. Attendance - Representation

Each Shareholder is entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may be represented at any General Meeting by another person (who does not need to be a Shareholder) appointed in writing (transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text) as a proxyholder by the Shareholder. A proxyholder may represent more than one (1) Shareholder.

One or more Shareholders may participate in a General Meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other on a continuous basis, but only to the extent that at least one (1) Shareholder or his proxyholder is physically present at the registered office of the Company. A General Meeting held in this way is deemed to have taken place at the Company’s registered office.

Article 23. Proceedings

Any General Meeting shall be presided over by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by a resolution of the General Meeting.

The chairperson of the General Meeting shall appoint a secretary.

By resolution of the General Meeting one (1) scrutineer shall be appointed from the persons attending the General Meeting.

The chairperson, the secretary and the scrutineer together form the board of the relevant General Meeting.

Article 24. Voting at General Meetings

An attendance list indicating the name of each Shareholder and the number of Shares for which he votes is signed by or on behalf of each Shareholder present or represented by proxy, prior to the start of the General Meeting.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless a resolution in that General Meeting is passed to adopt another voting procedure for that General Meeting or for a specific subject in that General Meeting.

Resolutions shall be adopted by a simple majority of votes cast.

For resolutions the adoption of which is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles of Association shall be adopted by unanimous vote of all Shareholders.

Article 25. Minutes

The minutes of a General Meeting shall be signed by the members of the board of that General Meeting and may be signed by or on behalf of any Shareholders, who so request.

Copies or extracts of the minutes of any General Meeting must be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**CHAPTER V. FINANCIAL YEAR, FINANCIAL STATEMENTS,
DISTRIBUTION OF PROFITS**

Article 26. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each calendar year.

Article 27. Adoption of Financial Statements

After the end of each financial year, the Manager(s) draw up the annual financial statements of the Company in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated financial statements are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or his representative may also peruse the financial statements of the Company at the registered office of the Company.

Article 28. Distribution of Profits

The Shareholder(s) shall resolve how the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

CHAPTER VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 29. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other person(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s). The Shareholders shall also determine the powers and the compensation (if any) of those other person(s).

After settlement of all the debts and liabilities of the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) in accordance with the same preference as set out for dividend distributions.

In case the Company has only one (1) Shareholder, it may also be dissolved without liquidation in accordance with article 1865bis of the Luxembourg Civil Code.

CHAPTER VII. APPLICABLE LAW

Article 30. Applicable Law

All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :

CHAPITRE I. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1. Forme, Dénomination

Une société en nom collectif (la « **Société** ») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (les « **Lois** »), et par ces statuts (les « **Statuts** ») est formée par les présentes.

La Société adopte la dénomination « **FIAT CHRYSLER FINANCE EUROPE** ».

Article 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés (tels que définis ci-dessous).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Article 3. Objet

(1) La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient ;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit ;

- déposer ses liquidés en banque ou auprès de tout autres dépositaires et les placer de toute autre manière ;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

(2) L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

(3) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

(4) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 4. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. CAPITAL, PARTS SOCIALES

Article 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à **quatre-vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 86,494,000,-)** divisé en **treize mille quatre cent seize (13,416) parts sociales sans valeur nominale** (toute part sociale dans la Société, une « **Part Sociale** »), celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a rachetées à ses Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes prime d'émission peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les Associés existants sans émission de Parts Sociales. Les comptes prime d'émission constituent une réserve

distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les Parts Sociales que la Société pourrait racheter de ses Associés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Article 6. Augmentation et Réduction du Capital Social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts. Toute augmentation ou réduction de capital de la Société nécessite l'accord préalable de chaque Associé.

Article 7. Parts Sociales

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix.

Les droits et obligations inhérents à toutes les Parts Sociales sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Article 8. Cession de Parts Sociales

Les Associés conviennent que l'admission d'un nouvel Associé de la société, l'augmentation par un Associé de sa participation dans le capital de la Société, le transfert de Parts Sociales, ou toute autre action de la Société ou des Associés causant un changement dans leur participation respective nécessite l'accord préalable de chaque Associé.

Chaque cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par les Associés.

Une cession de Parts Sociales en violation des dispositions des Statuts sera nulle.

Article 9. Incapacité, Décès, Suspension des Droits Civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé

L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité, la liquidation ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

CHAPITRE III. GÉRANTS, COMMISSAIRES

Article 10. Gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés.

Si deux (2) ou plus gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Chaque Gérant sera nommé par les Associés. Les Associés détermineront le nombre de Gérants et la durée de leur mandat. Chaque Gérant peut être renommé et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés.

Article 11. Pouvoirs des Gérants

Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux Associés relèvent de la compétence du ou des Gérant(s).

Article 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société

Les Gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de leur choix.

Les Gérants peuvent aussi émettre d'autres mandats spéciaux, ou confier des tâches permanentes ou temporaires à une ou plusieurs personnes ou comités de leur choix. De tels personnes ou comités exerceront les tâches qui leurs sont confiées sous la supervision des Gérants.

La rémunération et les autres avantages accordés aux personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par les Gérants aux Associés.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux (2) Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, pour cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un mandat spécial aura été émis, mais seulement dans les limites de ce mandat spécial.

Article 13. Résolutions des Gérants

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Article 14. Rémunération et Dépenses

Sous réserve de l'approbation des Associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses que le Gérant concerné aurait exposées en relation avec la gestion de la Société.

Article 15. Conflits d'Intérêt

Si un Gérant a ou pourrait avoir, un intérêt de nature patrimoniale direct ou indirect dans une opération qui requière l'approbation des Gérants, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle opération.

Une telle opération et un tel intérêt de Gérant seront divulgués dans un rapport spécial aux Associés à la première Assemblée Générale avant que toute autre résolution ne soit adoptée.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est fait mention dans un procès-verbal des opérations dans lesquelles le Gérant unique a un tel intérêt de nature patrimoniale direct ou indirect.

Lorsque, en raison d'une opposition d'intérêts, le nombre de Gérants présents ou représentés requis pour un quorum valable n'est pas atteint, les Gérants peuvent déférer la résolution aux Associés.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque l'opération en question tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société et est conclue dans les conditions habituelles du marché.

Aucune opération entre la Société et toute autre partie ne sera affectée ou invalidée par le simple fait qu'un Gérant (ou l'un de ses directeurs, gérants, fondés de pouvoir ou employés) est directeur, gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre partie. Toute personne liée tel que décrit ci-dessus à toute société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne devra pas, en raison de cette affiliation, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Article 16. Responsabilité des Gérants

Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle, dans l'exercice de leurs fonctions, en raison des engagements de la Société.

La Société peut indemniser tout Gérant (ou l'un de ses directeurs, gérants, fondés de pouvoir ou employés), pour tous dommages qu'il a à payer et tous frais raisonnables encourus par suite de sa comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires intentés en raison de sa fonction actuelle ou ancienne de Gérant (ou de directeur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'un Gérant).

Article 17. Confidentialité

Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout Gérant, d, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable à la Société.

Article 18. Réviseurs d'entreprises agréés

Dans les cas prévus par les Lois, la vérification des comptes de la Société doit être confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés (« Réviseur »).

Le Réviseur sera, le cas échéant, nommé par les Associés qui détermineront le nombre de Réviseurs et la durée de leur mandat. Le mandat de chacun d'entre eux peut être renouvelé. Sauf disposition contraire des Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés.

CHAPITRE IV. DES ASSOCIÉS

Article 19. Pouvoirs des Associés

Les associés de la Société (les « Associés ») exercent les pouvoirs qui leurs sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Les Associés sont indéfiniment et solidairement tenus de tous les engagements de la Société.

Les résolutions des Associés sont adoptées lors d'une assemblée générale des Associés (l'« Assemblée Générale »).

Article 20. Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Article 21. Convocation des Assemblées Générales

Les Associés se réuniront en Assemblée Générale, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, ou des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation écrite indiquera la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable si chacun des Associés déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et qu'il renonce aux formalités de convocation, ce dont il sera fait mention dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Article 22. Présence - Représentation

Chaque Associé est en droit de participer et de prendre la parole à toute Assemblée Générale.

Un Associé peut être représenté à toute Assemblée Générale par une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même Associé) désignée par écrit (transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit), en tant que mandataire par un Associé. Un mandataire peut représenter plus d'un (1) Associé.

Un ou plusieurs Associés peuvent participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer de manière simultanée l'une avec l'autre sur de façon continue, mais uniquement si au moins un (1) Associé ou son mandataire est physiquement présent au siège social de la Société. Une Assemblée Générale tenue de cette manière est réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Article 23. Procédure

Toute Assemblée Générale est présidée par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation, par une personne désignée par une résolution de cette Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

Par résolution de l'Assemblée Générale, un (1) scrutateur sera désigné parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale en question.

Article 24. Vote aux Assemblées Générales

Une liste de présence indiquant le nom de chaque Associé et le nombre de Parts Sociales pour lesquelles il vote est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'Assemblée Générale.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal sauf si l'Assemblée Générale décide par une résolution d'adopter une autre procédure de vote pour cette Assemblée Générale ou pour un sujet spécifique de cette Assemblée Générale.

Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées par un vote favorable unanime de tous les Associés.

Article 25. Procès-Verbaux

Les procès-verbaux d'une Assemblée Générale doivent être signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de toute Assemblée Générale sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

CHAPITRE V. EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES

Article 26. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Article 27. Approbation des Comptes Annuels

A la clôture de chaque exercice social, les Gérants préparent les comptes annuels conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux Associés pour approbation.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les comptes annuels de la Société au siège social de la Société.

Article 28. Distribution des Bénéfices

Les Associés décideront de l'affectation des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux Associés, chaque Part Sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

CHAPITRE VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 29. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une résolution prise par une majorité des Associés représentant trois-quarts du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les Associés. Les Associés détermineront également leurs pouvoirs et leurs émoluments (s'il y en a).

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) Associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Si la Société a un (1) seul Associé, elle peut également être dissoute sans liquidation conformément à l'article 1865bis du Code civil luxembourgeois.

CHAPITRE VII. LOI APPLICABLE

Article 30. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois.

STATUTS COORDONNES, délivrés à la société sur sa demande.

Belvaux, le 8 janvier 2020.